

COMMUNE



de LASSERRE

Département de l'Ariège

*Extrait du registre des délibérations
du conseil municipal de la commune de LASSERRE*

29/07/2026

Membres en exercice : 11

Présents : 11

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 0

Présents : Charlotte AZALOUX, Grégoire TALBOT, Aurélie SABRIA, Franck LARROQUE, Dominique ALMAYRAC, Marie-Christine JACQUERIE, Jean LESAINT, Lucie PELISSIER, Nicolas EYCHENNE, Magali PEDOUSSAUT, Frédéric DEDIEU

Représentés :

Absents :

Excusés :

Secrétaire de séance : Grégoire TALBOT

Date de la convocation: 09/07/2026

**Révision du montant du loyer du logement communal situé au Presbytère
suite à l'attribution d'un jardin attenant.**

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 qui confère au Conseil Municipal la compétence pour gérer le patrimoine communal et fixer le montant des loyers des biens de la commune ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs ;

VU le contrat de bail d'habitation en cours concernant le logement communal situé au Presbytère ;

CONSIDÉRANT que la commune a procédé à des aménagements extérieurs permettant d'adjoindre un espace de jardin privatif au bénéfice exclusif de ce logement communal ;

Date de transmission de l'acte: 30/07/2026

Date de réception de l'AR: 31/07/2026

009-210901583-DE_2026_038-DE

Publié le 07/08/2026 10:58 (Europe/Paris)

Collectivité : Lasserre

A G E D I

https://www.intramuros.org/lasserre/documents_administratifs/74598



CONSIDÉRANT que l'ajout de ce jardin apporte une amélioration notable des prestations du logement, modifie la consistance des lieux loués et augmente sa valeur locative ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réévaluer le montant du loyer pour tenir compte de cette extension de jouissance et de fixer le nouveau montant à 150,00 € par mois ;

CONSIDÉRANT que cette réévaluation nécessite la signature d'un avenant au contrat de bail initial avec le locataire en place ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DÉCIDE** d'intégrer le jardin attenant à la consistance du logement communal situé au Presbytère.
- **FIXE** le nouveau montant du loyer mensuel dudit logement à **150,00 €** (cent cinquante euros), contre 100,79 € précédemment, suite à l'ajout de ce jardin.
- **DIT** que ce nouveau tarif entrera en vigueur à compter du **1er septembre 2026**.
- **AUTORISE** Madame la Maire, à signer l'avenant au contrat de bail à intervenir avec le locataire pour acter cette modification de loyer et de consistance des lieux, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- **DIT** que les recettes correspondantes seront encaissées au budget communal au chapitre et à l'article des produits des locations.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Maire, Charlotte AZALOUX



Date de transmission de l'acte: 30/07/2026

Date de reception de l'AR: 31/07/2026

009-210901583-DE_2026_038-DE

A G E D I

Publié le 07/08/2026 10:58 (Europe/Paris)

Collectivité : Lasserre

https://www.intramuros.org/lasserre/documents_administratifs/74598